

## Le chanteur de raï accusé par son ex-compagne d'avoir tenté de lui faire subir un avortement forcé



Cheb Mami ici à Beyrouth (Liban) en 2001 encourt dix ans de prison et 150 000 euros d'amende. Crédits photo : AFP

Par Stéphane DURAND-SOUFFLAND

Parce qu'il ne voulait pas de l'enfant que portait sa compagne, Cheb Mami, célèbre chanteur de raï qui aura 43 ans le 11 juillet, aurait orchestré un avortement forcé en août 2005. Mais l'opération échoue : une petite fille naîtra, éclatante de vie. Auparavant, sa mère, Camille (1), alors enceinte de six mois, avait porté plainte, le 21 novembre 2005.

Cheb Mami – Mohamed Khelifati de son vrai nom – s'est, jusqu'à présent, fort mal défendu. Il s'est défaussé, dans certains médias, sur son « *manager juif* » ; il a tenté de salir Camille ; il s'est terré dans son pays natal, l'Algérie, pour échapper au mandat d'arrêt international délivré contre lui en mai 2007. Mais lundi dernier, il est revenu volontairement en France. Arrêté à sa descente d'avion, il comparait aujourd'hui devant le tribunal correctionnel de Bobigny, assisté par Mes Doubliez et Aci, en compagnie de trois coprévenus, dont son manager, Michel Lévy. Il encourt dix ans de prison et 150 000 euros d'amende pour enlèvement, séquestration et violences volontaires aggravées.

Photographe professionnelle, Camille avait rencontré l'artiste à l'occasion d'un reportage. Il s'en était suivi une liaison amorcée en 2004. L'accusation a recueilli à l'encontre du principal prévenu des éléments accablants. Notamment une conversation téléphonique de novembre 2005, au cours de laquelle il hurle à la plaignante, relatant les sévices dont elle a été victime à Alger : « *Le sang, je l'ai vu chez moi, ils t'ont grattée avec les doigts (...) Après ils m'ont apporté un truc qui ressemble à un foie.* »

### *Témoignage crédible*

Son manager affirme en outre que Cheb Mami, qui avait proposé un arrangement financier à Camille, envisageait de faire enlever sa première fille pour faire pression sur la photographe, disposant d'un « *budget illimité* » et se croyant intouchable pour des faits se déroulant à l'étranger. Il est à noter que M. Khelifati est proche de l'actuel président algérien, Abdelaziz Bouteflika.

Enfin, faisant preuve d'une présence d'esprit extraordinaire en pareilles circonstances, Camille, droguée avant d'être livrée aux avorteuses, a mémorisé de nombreux détails qui donnent à son récit une forte crédibilité, renforcée par les expertises médicales. Les faits eux-mêmes ne sont au demeurant pas contestés, les mis en cause se disputant sur leur niveau de responsabilité respectif.

Quoi qu'il en soit, bien que brièvement écroué près d'un an après le dépôt de la plainte, le chanteur a bénéficié d'une conception optimale de la présomption d'innocence. Les faits ont été « *correctionnalisés* » à la demande du parquet, ce qui lui permet d'éviter la cour d'assises.

La première avocate de Camille – aujourd'hui épaulée par **Me Marie Dosé**, jeune pénaliste de grand talent – avait demandé au juge d'instruction, Mme Herlaut, de requalifier les faits dans un registre criminel (viol aggravé avec actes de torture et de barbarie, passible de la perpétuité). Mais Mme

Herlaut a rejeté cette requête. Ce n'est pas tant le nombre important de coquilles jalonnant sa brève ordonnance qui intrigue que l'argumentation retenue. Reconnaisant que Camille avait subi des «pénétrations au niveau du vagin», la magistrate y voit non pas des atteintes «*de nature sexuelle*» mais des «*manipulations gynécologiques nécessaires à l'accomplissement de l'interruption de grossesse.*»

La conclusion laisse pantois : «*Les éléments constitutifs de l'infraction de viol aggravé ne sont pas réunis, l'infraction visant d'ailleurs à faire cesser l'état de vulnérabilité de la victime...*» De surcroît, Camille ayant été droguée, ce traitement lui «*avait évité toute souffrance physique pendant la durée de l'opération.*» Les débats doivent durer une journée.

(1) Le prénom a été modifié.